

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00470

Numéro SIREN : 398 482 448

Nom ou dénomination : ABAX CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 06/08/2020 sous le numéro de dépôt 7831

Greffe du tribunal de commerce de BOURG-EN-BRESSE



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 06/08/2020

Numéro de dépôt : 2020/7831

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Divers

Déposant :

Nom/dénomination : ABAX CONSEILS

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 398 482 448

N° gestion : 2003 B 00470

ABAX CONSEILS
Société à responsabilité limitée
au capital de 100.000 €
Siège social : 110 rue du chat botté
01700 BEYNOST

398 482 448 RCS BOURG EN BRESSE

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES PRISES EN
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 3 AOUT 2020**

L'an DEUX MILLE VINGT et le TROIS AOUT à DIX HEURES, les associés de la société **ABAX CONSEILS** se sont réunis au siège social de la Société en **Assemblée Générale Extraordinaire**, sur convocation de la Gérance.

Madame Marie-Laure VAN AN NGUYEN préside la séance en sa qualité de Gérant associé de la Société et énumère ci-dessous la liste des associés votants, des associés représentés ainsi que leur décision de vote.

Est présente :

- **Madame Marie-Laure VAN AN NGUYEN** représentant 4.990 parts sociales sur les 5.000 parts sociales composant le capital de la Société.

Est absent et excusé :

- **Monsieur Michel DEHAN**, représentant 10 parts sociales sur les 5.000 parts sociales composant le capital de la Société.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus des trois quarts des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les statuts de la société,
- Le projet de statuts modifiés,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Sous réserve de l'acquisition par la société ABAX HOLDING de 50 % des parts sociales de la Société et de l'inscription de la société ABAX HOLDING au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes, création de deux catégories de parts sociales : parts sociales ordinaires dites parts sociales de catégorie "O" et parts sociales privilégiées dites parts sociales de catégorie "P" ; détermination des droits privilégiés ; modification corrélative des statuts et approbation de l'octroi des avantages particuliers.
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

w



Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Sous réserve de l'acquisition par la société ABAX HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 10.000€, dont le siège est situé à BEYNOST (01700) - 110 rue du Chat Botte, en cours d'immatriculation, de 50 % des parts sociales de la Société et de l'inscription de la société ABAX HOLDING au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée générale décide de créer 2 catégories de parts sociales et de convertir 2.500 parts sociales du capital de la Société en 2.500 parts sociales de préférence de catégorie "P".

L'Assemblée générale décide que les parts sociales de catégorie « P » qui seront attribuées à la société ABAX HOLDING, bénéficieront des droits spécifiques définis à la 2^{ème} résolution, tant que l'emprunt souscrit par la société ABAX HOLDING auprès de l'établissement bancaire prêteur pour l'acquisition des 2.500 parts sociales de la Société n'aura pas été intégralement remboursé. Au terme du remboursement dudit emprunt les 2.500 parts sociales de catégorie « P » redeviendront de plein droit des parts sociales de catégorie ordinaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide :

1. que les parts sociales de préférence de catégorie "P", bénéficieront d'un dividende précipitaire dans les termes et conditions ci-dessous exposés :

Les parts sociales de catégorie "P" auront droit, au titre de chaque exercice social et pour la première fois au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} septembre 2020, à un dividende précipitaire hors abattement d'un montant de 120.000 € prélevé sur le résultat de l'exercice tel que défini à la ligne DI du bilan PASSIF et, en cas d'insuffisance, sur le poste « Autres réserves » ou « Report à nouveau » de la Société ou sur les réserves ou le report à nouveau.

Sur le surplus du résultat comptable distribuable, il sera prélevé toute somme que l'assemblée générale décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve. Le solde sera réparti entre tous les associés au prorata de leurs droits dans le capital.

Le dividende précipitaire attaché aux parts sociales de catégorie « P » n'est pas cessible.

En cas d'incorporation de réserves au capital et de création de parts sociales nouvelles, la société ABAX HOLDING recevra obligatoirement des parts sociales nouvelles de catégorie « P ».

Les parts sociales de catégorie "P" seront attribuées à la société ABAX HOLDING tant que l'emprunt souscrit par cette dernière auprès de l'établissement bancaire prêteur pour l'acquisition des 2.500 parts sociales de la Société n'aura pas été intégralement remboursé. Au terme du remboursement dudit emprunt les 2.500 parts sociales de catégorie « P » redeviendront de plein droit des parts sociales de catégorie ordinaire.

W

2. Et approuve l'octroi de ces avantages au profit de la société ABAX HOLDING, sous réserve de la réalisation effective de l'acquisition par cette dernière de 50 % des parts sociales de la Société et de son inscription au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes, et ce, tant que l'emprunt souscrit par celle-ci pour l'acquisition des 2.500 parts sociales de la Société n'aura pas été intégralement remboursé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée générale :

- Confère tous pouvoirs au Gérant à l'effet de constater la réalisation des deux conditions suspensives susvisées, savoir :
 - L'inscription de la société ABAX HOLDING au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes ;
 - L'acquisition par la société ABAX HOLDING des 2.500 parts sociales n°1 à 2.500 de la Société appartenant à Madame Marie-Laure VAN AN NGUYEN, étant précisé qu'en cas de réalisation de ces deux conditions suspensives, celles-ci auront un effet rétroactif à ce jour.
- Confère tous pouvoirs au Gérant à l'effet de modifier les articles 6 "Apports", 7 "Capital social" et 18 "Affectation des résultats et répartition des bénéfices" des statuts sociaux, qui seront rédigés comme suit :

Article 6 - APPORTS

Il sera ajouté un alinéa in fine à cet article rédigé comme suit :

"Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 3 août 2020 et de la décision de la Gérance ayant constaté la réalisation des conditions suspensives à effet rétroactif du 3 août 2020, les 2.500 parts sociales appartenant en pleine propriété à la société ABAX HOLDING, n°1 à 2.500, ont été converties en parts sociales de préférence de catégorie "P". Les parts sociales de catégorie "P" attribuées à la société ABAX HOLDING bénéficient d'un dividende précipitaire défini à l'article 18 des statuts et ce tant que l'emprunt souscrit par la société ABAX HOLDING auprès de l'établissement bancaire prêteur pour l'acquisition des 2.500 parts sociales de la Société n'aura pas été intégralement remboursé. Au terme du remboursement dudit emprunt les 2.500 parts sociales de catégorie « P » redeviendront de plein droit des parts sociales de catégorie ordinaire".

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Cet article sera remplacé par la rédaction suivante :

"Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE EUROS (100.000 €).

Il est divisé en CINQ MILLE (5.000) parts sociales de 20 € de valeur nominale chacune entièrement libérées et réparties en 2 catégories, savoir :

- *2.500 parts sociales de catégorie "P", n°1 à 2.500, dites parts sociales de préférence attribuées à la société ABAX HOLDING.*

N

- 2.490 parts sociales de catégorie "O", n°2.501 à 4.990, dites parts sociales ordinaires attribuées à Madame Marie-Laure VAN AN NGUYEN.
- 10 parts sociales de catégorie "O", n°4.991 à 5.000, dites parts sociales ordinaires attribuées à Monsieur Michel DEHAN.

Les parts sociales de catégorie "P" ne sont différenciées de celles de catégorie "O" que par les énonciations figurant à l'article 18 des présents statuts. "

Article 18 – AFFECTATION DES RESULTATS ET REPARTITION DES BENEFICES

Cet article sera complété par la rédaction suivante :

- 2) *Toute part sociale donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.*

Par dérogation à ce qui précède, les parts sociales de catégorie "P" auront droit, au titre de chaque exercice social et pour la première fois au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} septembre 2020, à un dividende précipitaire hors abattement d'un montant de 120.000 € prélevé sur le résultat de l'exercice tel que défini à la ligne DI du bilan PASSIF et, en cas d'insuffisance, sur le poste « Autres réserves » ou « Report à nouveau » de la Société, ou sur les réserves ou le report à nouveau.

Sur le surplus du résultat comptable distribuable, il sera prélevé toute somme que l'assemblée générale décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve. Le solde sera réparti entre tous les associés au prorata de leurs droits dans le capital.

Le dividende précipitaire attaché aux parts sociales de catégorie « P » n'est pas cessible.

En cas d'incorporation de réserves au capital et de création de parts sociales nouvelles, la société ABAX HOLDING recevra obligatoirement des parts sociales nouvelles de catégorie « P ».

Les parts sociales de catégorie "P" sont attribuées à la société ABAX HOLDING tant que l'emprunt souscrit par la société ABAX HOLDING auprès de l'établissement bancaire prêteur pour l'acquisition des 2.500 parts sociales de la Société n'aura pas été intégralement remboursé. Au terme du remboursement dudit emprunt les 2.500 parts sociales de catégorie « P » redeviendront de plein droit des parts sociales de catégorie ordinaire."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

W

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

Madame Marie-Laure VAN AN NGUYEN
Gérante associée

